

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, JULVE Jean-Luc, HERAIL Bernard, RAMI Martine, BARTHE Eric, MASSE Michel, DELMAR Michel, LEGIER Joséphine, FONQUERLE Isabelle.

ABSENTS EXCUSES : BOISSEZON Delphine, PAGAN Pierre, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, BERNARD Peggy.

ABSENTS NON EXCUSES : LADURELLE Krystel.

PROCURATIONS : PAGAN Pierre à RAMI Martine
MONTAGNE Stéphane à BARTHES Bruno
LECOMTE Corinne à BARTHE Eric
BOISSEZON Delphine à FONQUERLE Isabel
BERNARD Peggy à LEGIER Joséphine

Mme LEGIER Joséphine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Conseil Municipal du 10 Octobre 2019
- 2) Décision municipale N°2019-001
- 3) **Budget Mairie**
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Décision modificative N°2019/02
Exécution des dépenses d'investissement 2020 sur le budget principal en l'absence de primitif
- 4) **Budget Eau-Assainissement**
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Décision modificative N°2019/01
Exécution des dépenses d'investissement 2020 sur le budget eau & assainissement en l'absence de primitif
- 5) **Personnel communal**
Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)
- 6) **Relations extra-communales**
Demande de subvention pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance aux entrées et sorties du village
Demande de subvention pour la sécurisation du cheminement et du stationnement autour de l'école
Demande de subvention pour la sectorisation du réseau d'eau potable et suivi analytique
Signature de l'avenant à la Convention Tripartite Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Commune de Creissan – Communauté de Communes Sud-Hérault
Cession gratuite des parcelles section A 767, A 824, B 163, C 130, C 141, C 142, C 394 et C 397 au profit de la commune
Cession gratuite de la parcelle section A 790 au profit de la commune
Acquisition d'un bien sans maître – Parcelle cadastrée C 349
- 7) **Sujets divers**
Campagne de stérilisation de chats 2020

Approbation du conseil municipal du 10 Octobre 2019

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 10 Octobre 2019 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 10 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision municipale N°2019-001

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision municipale N°2019-001 autorisant le Cabinet Maillot à défendre la commune, dans le cadre du recours de Monsieur le Préfet contre une partie du PLU de la commune.

Mme Isabel FONQUERLE prend part au Conseil Municipal.

N°2019-049 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget principal)

Vu l'état des restes à recouvrer de la Trésorerie de Capestang ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mr MAFFRE Jacques, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire disant qu'en termes de possibilités et démarches pour recouvrer les sommes dues, tous les recours ont été épuisés,

Considérant que les sommes dont il est question ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 6 967,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget principal de l'exercice 2019, les sommes portées sur le relevé joint en annexe, pour un montant total de 6 967,12 €.

N°2019-050 Objet : Décision modificative n°2019/02 sur le budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Considérant la nécessité d'intégrer le solde d'exécution de la section d'investissement reporté non inscrit au budget 2019,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Taxe d'aménagement	10226	+ 744,00 €	
Terrains nus	2111	- 744,00 €	

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°2019-002 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

N°2019-051 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2020 du budget principal en l'absence de budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 120 862,01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 120 862,01€ (483 448,06 € x 25%).

N°2019-052 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau-assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art R.2342-4,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mr MAFFRE Jacques, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire disant qu'en termes de possibilités et démarches pour recouvrer les sommes dues, tous les recours ont été épuisés,

Considérant que les sommes dont il est question ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 2 786,59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2019, les sommes portées sur le relevé joint en annexe, pour un montant total de 2 786,59 €.

N°2019-053 Objet : Décision modificative N°2019/01 sur le budget eau & assainissement**Virements de crédit**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
INTITULE	COMPTE	MONTANT	INTITULE	COMPTE	MONTANT
Reversement redevance agence de l'eau	701249	+ 2 525,00 €			
Fournitures non stockables	6061	- 2 525,00 €			

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°1 Budget Eau et Assainissement sur l'année 2019, telle que présentée ci-dessus.

N°2019-054 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2020 du budget eau & assainissement en l'absence de budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 58 255,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 58 255,10 € (233 020,42 € x 25 %).

N°2019-055 Objet : Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)

Le Conseil Municipal souhaite attribuer des bons d'achats au personnel communal non titulaire de droit privé.

Ces bons d'achat seront valables auprès des commerces locaux.

Le montant proposé des bons d'achat est le suivant :

- 40 € à la boulangerie pour un agent à temps complet et pour l'année ;
- 160 € à l'épicerie pour un agent à temps complet et pour l'année.

En 2019, 1 agent est concerné par ces bons d'achat.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention – 13 votes pour) :

- Accepte d'attribuer des bons d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé pour l'exercice 2019.
- Dit que ces bons d'achat seront d'un montant de 40 € et 160 € et valables respectivement à la boulangerie locale « La Fournée de Creissan » et à l'épicerie locale « Chez Caillou ».

N°2019-056 Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance aux entrées et sorties du village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la mise en place d'un système de vidéosurveillance aux entrées et sorties du village.

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à **23 225,85 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat, notamment la DETR et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet de travaux de mise en place d'un système de vidéosurveillance aux entrées et sorties du village pour un montant de prévisionnel global de 23 225,85 € HT,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR et FIPD).

N°2019-057 Objet : CREATION DE STATIONNEMENTS AUX ABORDS DE L'ECOLE POUR LA SECURISATION DES ENTREES ET SORTIES DE L'ECOLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de stationnements aux abords de l'école pour la sécurisation des entrées et sorties de l'école.

Ce projet a pour objectif d'assurer une meilleure mobilité routière et piétonne, et d'organiser au mieux le cheminement des enfants afin que leur mise en sécurité soit optimale.

Un chiffrage du projet s'élève à 67 500,00 € HT (81 000,00 € TTC).

Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal un accord de principe sur la poursuite de ce projet et propose au Conseil Municipal de solliciter des aides les plus élevées possibles de la part :

- des services de l'Etat, notamment la DETR 2020,
- du Conseil Départemental, Régional et des fonds européens.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention – 13

votes pour) :

- Sollicite les subventions les plus élevées possibles : de la part des services de l'état ; du Conseil Départemental, du Conseil Régional et des fonds européens.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dossiers précités.

N°2019-058 Objet : SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET SUIVI ANALYTIQUE : Approbation de l'Avant-Projet ET demande de subventions

Monsieur le Maire soumet au Conseil le dossier Avant-projet réalisé par le Cabinet Gaxieau, Maitre d'Œuvre de l'opération, concernant la réalisation de l'étude suivante : Commune de Creissan : Sectorisation du réseau d'eau potable et suivi analytique.

Il précise que ces travaux ont été estimés à la somme de **325 750,00 € H.T. et 390 900,00 € T.T.C.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Il invite le Conseil Communal à délibérer et à approuver ces diverses dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

1° - D'APPROUVER le dossier Avant-Projet, concernant la Commune de Creissan : Sectorisation du réseau d'eau potable et suivi analytique, pour un montant total de **325 750,00 € H.T. et 390 900,00 € T.T.C.**

2° - DE DEMANDER à l'Etat, au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

3° DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les procédures d'appel public à la concurrence et pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

4° - PRECISE que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- affichée au siège de la Mairie.

N°2019-059 Objet : Signature de l'avenant à la Convention Tripartite Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Commune de Creissan – Communauté de Communes Sud-Hérault

Vu la convention initiale signée suite à la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Monsieur le Maire précise que l'objet initial était de permettre à l'EPF Occitanie de pouvoir intervenir sur une propriété bâtie très dégradée au cœur du village. La commune souhaiterait y réaliser un projet de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et y implanter équipements et commerces.

Un avenant est aujourd'hui nécessaire afin de pouvoir ajouter deux parcelles supplémentaires appartenant à un seul propriétaire, situées au Nord-Ouest du site initial. Cet ensemble foncier intégré au périmètre initial formera ainsi un ensemble cohérent en cœur de village à proximité immédiate des différentes fonctionnalités (mairie, commerces, écoles, médiathèque et espaces de jeux). Les deux projets sont complémentaires puisqu'ils permettent de réunir à la fois des logements sociaux, des commerces de proximités et de nouvelles fonctionnalités publiques (ateliers municipaux, future salle du conseil et des mariages accessible PMR intégrant également un jardin d'agrément).

Ainsi, afin de poursuivre l'intervention de l'EPF d'Occitanie, il est proposé d'ajuster le périmètre d'intervention et l'engagement financier.

Par ailleurs, afin de mettre en adéquation la convention foncière avec les nouvelles modalités d'intervention de l'EPF telles que prévues dans son nouveau PPI 2019-2023, la clause concernant l'actualisation du prix de revient est modifiée de manière à ce qu'elle soit plus favorable à la collectivité et un article sur le cofinancement d'études est intégré et pourra être mobilisé si le projet le nécessite.

Pour ces motifs, les articles 2, 3.2 et 5.5, et l'annexe 1 de la convention désignée ci-dessus, sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants et un article supplémentaire est ajouté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention initiale.

N°2019-060 Objet : Cession gratuite des parcelles section A 558, A 767, A 824, B 163, C 130, C 141, C 142, C 394 et C 397 au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BLANCHART, propriétaire des parcelles cadastrées section A 558, A 767, A 824, B 163, C 130, C 141, C 142, C 394 et C 397, touchée par l'incendie du 14 Août 2019, souhaite en faire don à la commune.

Monsieur le Maire précise que tous les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette donation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la donation des parcelles cadastrées section A 558, A 767, A 824, B 163, C 130, C 141, C 142, C 394 et C 397 faite par Mme BLANCHART,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette donation.

N°2019-061 Objet : Cession gratuite des parcelles section A 729 et A 790 au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Européenne du Bâtiment EUROBAT, propriétaire des parcelles cadastrées section A 729 de 1 385 m² A 790 de 1 720 m², touchées par l'incendie du 14 Août 2019, lieu-dit « Penelle » souhaite en faire don à la commune.

Monsieur le Maire précise que tous les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette donation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la donation des parcelles cadastrées section A 729 et A 790 faite par la Société Européenne du Bâtiment EUROBAT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette donation.

N°2019-062 Objet : Acquisition d'un bien sans maître – Parcelle cadastrée C 349

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Confronté à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle qui semble abandonnée, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

L'article 147 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du code civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ainsi, la Commune de Creissan a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé à Creissan, parcelle cadastrée C 349, dans le cadre des acquisitions foncières préalable à la réalisation des bassins d'écrêtement.

En effet, ce terrain nu en friche, cadastré C 349, pour une surface de 5 050 m², appartient à Monsieur Cyprien ROUCAYROL, décédé le 9 octobre 1979.

Dès lors, après enquête, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L 1123-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la Commune de Creissan.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Décider l'acquisition à titre gratuit par la Commune de Creissan d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la Commune sis à Creissan, parcelle cadastrée C 349
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide l'acquisition à titre gratuit par la Commune de Creissan d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la Commune sis à Creissan, parcelle cadastrée C 349
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal.

Sujets divers

- Campagne de stérilisation de chats 2020

Mme Joséphine LEGIER rappelle au conseil municipal les conventions passées avec les associations 30 Millions d'Amis, La Fondation Brigitte Bardot et la SPA.

Afin de valider la convention avec l'association 30 Millions d'Amis, il nous est demandé le nombre de chats à stériliser sur l'année 2020.

Après concertation avec la commission et l'association Cruzy Cats, il a été validé le nombre de 50 chats.

Séance levée à 20H20.